

SECTEUR 1. CHEMIN DES AJONCS



Dans le cadre d'un aménagement programmé, le secteur identifié a pour objectif de maintenir les principes d'aménagement imaginés à son origine. Ainsi, en cas d'abandon du projet, les propositions d'accès et de préservation des haies et talus existants doivent être maintenus.

L'insertion paysagère des constructions doit tenir compte du contexte agricole environnant. Les haies et talus existants sont à préserver.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

Superficie :		0,45 hectare	
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :		13 logements / hectare	
Nombre de logement (min) :		6	
Nombre de logements sociaux (min) :		0	
Système assainissement privilégié :		Individuel	
Programmation estimée :		2023-2027	